

comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse de Crédit Municipal à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit
Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.
Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.
Marseille, le 3 mai 2021
Le Commissaire aux comptes
MAZARS
Stéphane MARFISI.

V - RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES
Conseil d'Orientation et de Surveillance relatif à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
Aux Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,
En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre établissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Marseille, le 3 mai 2021
Le Commissaire aux comptes
MAZARS
Stéphane MARFISI.

VI - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 514-32 du code monétaire et financier.

VII - CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
Nous avons été informé de l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par le conseil d'orientation et de surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.
Convention de partenariat avec l'association Nice Côte d'Azur Athlétisme (NCAA)
Personne concernée
Monsieur Jean DAUMAS, Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Nice et Président de l'association Nice Côte d'Azur Athlétisme.
Nature et objet
La Caisse de Crédit Municipal de Nice s'engage, sous forme d'objet publicitaire, à fournir des tee-shirts et sacs à dos pour les équipes jeunes du club. Chaque équipement doit comporter le logo de la Caisse de Crédit Municipal de Nice et du NCAA.
Cette convention signée le 30 novembre 2018 pour une durée de 2 ans.
Modalités
Au titre de cette convention de partenariat, votre établissement a enregistré une charge de 2 986 euros TTC sur l'exercice 2020.
Marseille, le 3 mai 2021
Le Commissaire aux comptes
MAZARS
Stéphane MARFISI

VIII - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 514-32 du code monétaire et financier.

Marseille, le 3 mai 2021
Le Commissaire aux comptes
MAZARS
Stéphane MARFISI

marchés & enquêtes publics

APPELS D'OFFRES



VILLE DE VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
04.93.12.31.41

AVIS DE CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE PRESTATIONS INTELECTUELLES

Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

MAIRIE DE VALBONNE – B.P 109 – 06902 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
Objet du marché :
Travaux de sécurisation de la chapelle Saint Bernardin située rue Saint Bernardin – 06560 VALBONNE.

Décomposition en lots :
- Lot 1 : Reprise en sous œuvre par injection de résine expansive
- Lot 2 : Gros œuvre / renforcements structurels

Procédure :
Marché à Procédure Adaptée passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, suivant les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

Réalisation de prestations similaires : Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, conformément à l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique.

Critères d'attribution : Énoncés dans le règlement de la consultation

Date limite de remise des propositions : le 28 juin 2021 à 12 heures

Date prévisionnelle de commencement des prestations : juillet - août 2021

Retrait du dossier par voie électronique sur le site : <https://www.marches-secures.fr>

Date d'envoi du présent avis : le 08/06/2021

Avenir Côte d'Azur - 165

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
18 Rue Chateaufort
06000 NICE

AVIS DE MARCHE TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur

Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz (06)06000 Nice

Tel : +33 493442440. Fax : .E-mail : sdeg06@sdeg06.fr

Adresse internet : www.sdeg06.fr

Objet du marché

Travaux d'éclairage public du programme EP 2021 sur la commune de SAINT MARTIN D'ENTRAUNES - modernisation de l'éclairage public (passage en LED) incluant la fourniture et la pose de lanternes routières à LED et appareillage dans lanternes existantes.

Caractéristiques Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.

Durée du marché

Le délai d'exécution est à fixer par le candidat dans l'acte d'engagement. Ce délai ne pourra pas excéder 6 mois.

Modalités d'attribution

Documents à fournir détaillé au chapitre 3.1 du Règlement de la Consultation.

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à -7 du Code de la Commande Publique en fonction des capacités professionnelles des candidats.

Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Critères de sélection

- prix 60 %
- délai d'exécution 15 %
- mémoire technique 25 %

Si un candidat ne fournit pas le planning détaillé, il lui sera appliqué, en critères de sélection, le délai maximum de 6 mois. Date limite

Date de clôture : Jeudi 01 juillet 2021 - 17:00

Date d'envoi du présent avis

10 juin 2021

224



Avis d'appel public à la concurrence
Marché public de travaux

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : C.A. PAYS DE GRASSE.

Correspondant : M. le Président, 57 avenue Pierre Sémard - B.P.9101506131 Grasse Cedex, tél. : 04.97.05.22.00, télécopieur : 04.92.42.06.35, courriel : commande@paysdegrasse.fr

Adresse internet : <http://www.paysdegrasse.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <http://www.e-marches06.fr>

Objet du marché : Travaux de ravalement de façade de la salle d'armes André Astier située sur la commune de Grasse

CPV - Objet principal : 45443000-4 - Travaux de façade

Type de marché de travaux : exécution

Caractéristiques principales : Les travaux consistent en la réalisation du ravalement des façades du bâtiment salle d'armes André Astier. Le bâtiment est composé de toitures inaccessibles et de différents niveaux. Le support est en béton banché peint. Des grilles de défense sont installées devant les fenêtres. L'accès à la salle d'armes devra être maintenu durant toute la période des travaux.

Montant estimatif des travaux : 90 000 euros HT

Lieu d'exécution des travaux : avenue Martine Carol, 06131 GRASSE

Délai d'exécution global du chantier : 4 semaines hors période préparatoire de 4 semaines. Le démarrage du chantier est prévu en septembre 2021

Forme du contrat
Marché ordinaire dont les prestations sont traitées à prix forfaitaires. Prix fermes et actualisables. Dévolution en marché unique.

Une variante facultative autorisée.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.

Prestations divisées en lots : non

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Cf. article 3.2. du règlement de consultation.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaires de l'accord-cadre : groupement conjoint ou solidaire. Unité monétaire utilisée, l'euro.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Cf. article 4 du règlement de consultation

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et des sous-critères énoncés dans le règlement de consultation.

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %
2. Critère Valeur technique pondéré à 30 %
3. Critère environnemental pondéré à 10%
Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : vendredi 16 juillet 2021 à 12 heures.

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Date d'envoi du présent avis à la publication : 09 juin 2021

Le DCE est mis à disposition par voie électronique sur www.e-marches06.fr

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Identifiant : CA-Pays-de-Grasse_06_20210609W2_01

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus : CA du Pays de Grasse.

Correspondant : Service de la commande publique, 57 avenue Pierre Sémard, 06131 Grasse Cedex, Tél. : 04.97.05.22.00, télécopieur : 04.92.42.06.35 Courriel : commande@paysdegrasse.fr

Avenir Côte d'Azur - 194

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

COMMUNE DE LEVENS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE CONTINUITÉ PIÉTONNE LE LONG DE LA ROUTE MÉTROPOLITAINE 19 AU CENTRE DU VILLAGE - COMMUNE DE LEVENS

Par arrêté métropolitain du 7 Juin 2021, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de continuité piétonne le long de la route métropolitaine 19 au centre du village de la commune de Levens, pour une durée trentre-trois jours consécutifs, du **lundi 28 juin au vendredi 30 juillet 2021 inclus**.

Madame Patricia SCHWEITZER a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision en dates du 18 mai 2021 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sur support papier (dossier et registres d'enquête) et sous forme dématérialisée (dossier d'enquête et registre d'enquête dématérialisé).

Les pièces du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraplés par le président de la commission d'enquête, ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition du public dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la commune de Levens durant toute la période de l'enquête.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la mairie de Levens, 5, place de La République, 06670 Levens.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses éventuelles observations sur les registres d'enquête dans les lieux suivants :

- Dans les locaux de la Métropole Nice Côte d'Azur, Subdivision Centre, 26 avenue du Train des Pignes, Quartier de la Manda, 06670 Colomars ;

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,

Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h45.

- En mairie de Levens, 5 place de La République, 06670 Levens ;

Aux jours et heures d'ouverture au public (hors jours fériés, et dates de fermeture de la mairie)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 16h00 (sauf mardi : fermeture à 12h00).

Le public pourra également adresser ses observations par écrit au président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur
Projet de continuité piétonne le long de la RM19 au centre du village de la commune de Levens
Métropole Nice Côte d'Azur
Direction Générale Adjointe Infrastructures et exploitation
Subdivision Centre
06364 NICE Cedex 4

Les observations seront annexées aux registres d'enquête par le commissaire enquêteur. Elles devront toutefois lui parvenir avant la date de la clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté, en ligne, par le public pendant toute la durée de l'enquête publique sur un site dédié à l'adresse suivante : <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-march%C3%A9s/avis-de-concertations-et-enqu%C3%A9s-publiques>.

Le dossier pourra être consulté 7 jours sur 7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 8h, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h.

Le public pourra également consigner ses observations, en ligne sur le registre dématérialisé accessible également à l'adresse ci-dessus, c'est-à-dire : <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-march%C3%A9s/avis-de-concertations-et-enqu%C3%A9s-publiques>.

Pour être recevables, les observations devront toutefois être consignées, soit sur les registres papier, soit par lettre, ou en ligne sur le registre dématérialisé, avant la clôture de l'enquête fixée au vendredi 30 juillet 2021 à 16h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences en mairie de Levens, à l'adresse indiquée à l'article 3, aux dates et horaires suivants :

- le Lundi 28 Juin de 9h à 12h

- le Vendredi 9 Juillet de 8h30 à 12h

- le Jeudi 22 Juillet de 8h30 à 12h

- Vendredi 30 Juillet de 13h30 à 16h

A l'issue de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête déposés à la Métropole Nice Côte d'Azur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête, soit : <http://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-march%C3%A9s/avis-de-concertations-et-enqu%C3%A9s-publiques>.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur, Subdivision Centre, 26 avenue du Train des Pignes, Quartier de la Manda, 06670 Colomars (Madame Carine CANCELLIERI, téléphone : 04 89 98 17 43).

Le conseil métropolitain de la Métropole NICE COTE D'AZUR est l'autorité compétente pour se prononcer, à l'issue de l'enquête, sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

261

Marchés Publics et Avis d'Attribution consultables sur :

www.tribuca.net

tribuca.net

ENQUETES PUBLIQUES



COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET

1er AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VILLENEUVE-LOUBET

Par arrêté n° 2021-089 en date du 9 juin 2021, le Maire de Villeneuve Loubet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2013, modifié le 17 mars 2015, le 11 février 2016, le 30 juin 2016 et le 25 septembre 2018.

A l'issue de l'enquête publique la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme sera soumise au Conseil Municipal pour approbation.

Madame Fanny AZAN-BRULHET, Architecte DPLG, responsable du bureau d'études d'Antibes, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Nice en date de décision en date du 6 juin 2021.

L'enquête se déroulera du **29 juin 2021 au 23 juillet 2021**. Un dossier sera mis à la disposition du public au service urbanisme, situé 2 Avenue des Rives à Villeneuve-Loubet, du lundi au vendredi de 8 h30 à 12h et de 13h30 à 17h dans les conditions d'accueil du service.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête, ou adressées par écrit à Madame le commissaire enquêteur, Modification n°5 du PLU – Hôtel de Ville Place de la République 06270 VILLENEUVE LOUBET ou par voie électronique à urbanisme@mairie-villeneuve-loubet.fr. Les observations adressées par courrier postal ou électronique devront parvenir au commissaire enquêteur dans les délais de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, au service urbanisme :

- Mardi 29 juin 2021 de 9h à 12h

- Mardi 6 juillet 2021 de 9h à 12h

- Mardi 20 juillet 2021 de 9h à 12h

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public au service urbanisme pendant 1 an.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site internet de la Ville, www.villeneuve-loubet.fr.

Les demandes d'informations sur le dossier de Modification n°5 peuvent être formulées auprès de Madame Isabelle RODRIGUEZ, Chef du service Urbanisme au 04 92 13 44 10 ou par voie électronique à urbanisme@mairie-villeneuve-loubet.fr.

Le Maire.

233